



**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
ET/OU SES ANNEXES
OPPOSE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE
N° 2022-049**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 15/06/2022		N° PC 60152 22 T0003
Par :	Monsieur Frédéric PEDEMAY 204 rue Neuve 60190 CHOISY LA VICTOIRE	Surface de plancher existante : 95 m ²
Pour :	Extension d'habitation	Surface de plancher créée : 38,88 m ²
Sur un terrain	204 rue Neuve	Destination : Habitation
sis :	60190 CHOISY-LA-VICTOIRE	

LE MAIRE,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du code de l'urbanisme, le 15/06/2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Choisy-La-Victoire, zone U, approuvé le 06/05/2010.,

Vu l'article U6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) du règlement du PLU qui dispose:

"Dans tous les cas, toute construction nouvelle à usage d'habitation (hors extension de l'existant dans la limite de 20 m² d'emprise au sol) ne peut être implantée à plus de 30 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement de la voie publique qui dessert le terrain."

Vu l'article U11 (Aspect extérieur) du règlement du PLU qui précise :

« Les châssis de toiture auront des dimensions modestes : 0,90 mètre de largeur maximale d'ouvrant. »

Considérant que le projet d'extension présente une emprise au sol supérieure à 20 m² (environ 38 m²) est implantée à plus de 30 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement de la rue Neuve et que le projet prévoit un châssis de toit de plus de 0,90 mètre d'ouvrant,

Considérant que le projet ne respecte les dispositions du PLU susvisées,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 24/04/2021 avec la commune de Choisy-la-Victoire,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

La demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **REFUSEE**.

Fait à CHOISY-LA-VICTOIRE, le 25 juillet 2022

Le Maire,



Brigitte PARROT

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 25/07/2022
ID : 060-216001511-20220725-PC06015222T0003-AR

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 25/07/2022 et mise en ligne le 25/07/2022.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus, saisir le Maire de Choisy-la-Victoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Choisy-la-Victoire, (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).